

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026_068

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	21	23

Date de Convocation : 07/10/2026

Objet :

**DESAFFILIATION DU CDG38 DE VIENNE
CONDRIEU AGGLOMERATION**

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, M. André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, M. Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédérick PLATRE, Mme Valérie FARGUES, Mme Virginie FOURNIER M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BARTHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON.

Représentés :

- Madame Valérie FARGUES → Mandataire : Madame Kathleen SABATIER
- Madame Charlène MILLON → Mandataire : Madame Sylvie BESSON-PARANT
- Madame Jeanne MICHALLET → Mandataire : Madame le Maire (en cas d'astreinte pompier en cours de séance)
- Monsieur Arnaud MALATRAY → Mandataire : Monsieur Cédric NARDY (en cas d'astreinte professionnelle)

Excusés : aucun mentionné

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 20h09.

Camille TRUBERT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEMANDE DE DESAFFILIATION DU CDG38 DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme des règles applicables aux agents publics territoriaux, pour plus de 22 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois affiliés. Il conseille les employeurs, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents titulaires et stagiaires à temps complet sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du 22 juin 2026, le Président de Vienne Condrieu Agglomération a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de cet EPCI, cette décision étant motivée par le souhait de Vienne Condrieu Agglomération de reprendre la maîtrise de sa politique RH.

En tout état de cause, Vienne Condrieu Agglomération continuera à dépendre du CDG 38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux employeurs non-affiliés.

Pour information, les produits des cotisations du CDG 38 s'établissaient à 4,724 M€ en 2025 (cf. notre rapport d'activités pour 2025, consultable sur <https://www.cdg38.fr/nous-connaître/notre-organisation/nos-publications/>), et d'après les estimations du CDG 38, le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 115 k€/an.

Pour autant, l'exécutif du CDG 38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille, en prenant en charge de nouvelles missions, telles que, récemment, l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie, ou le conseil en déontologie et laïcité.

La procédure de désaffiliation prévue par l'article L 452-20 du code général de la fonction publique prévoit qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L 452-20,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment ses articles 30 et 31,

Vu le courrier du 1^{er} octobre 2026 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de Vienne Condrieu Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** cette demande de désaffiliation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;
- **APPROUVE** par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026_069

Objet :

**CONVENTION DE CESSIION A
L'AMIABLE A LA COMMUNE DE LA
SIRENE DU DISPOSITIF RNA (RESEAU
NATIONAL ALERTE) DE L'ETAT**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	21	23

Date de Convocation : 07/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, M. André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, M. Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédéric PLATRE, Mme Valérie FARGUES, Mme Virginie FOURNIER, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BARTHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON.

Représentés :

- Madame Valérie FARGUES → Mandataire : Madame Kathleen SABATIER
- Madame Charlène MILLON → Mandataire : Madame Sylvie BESSON-PARANT
- Madame Jeanne MICHALLET → Mandataire : Madame le Maire (en cas d'astreinte pompier en cours de séance)
- Monsieur Arnaud MALATRAY → Mandataire : Monsieur Cédric NARDY (en cas d'astreinte professionnelle)

Excusés : aucun mentionné

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 20h09.

Madame Camille TRUBERT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE CESSION A L'AMIALE A LA COMMUNE DE LA SIRENE DU DISPOSITIF RNA – RESEAU NATIONAL de L'ETAT

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Satolas-et-Bonce, dans le cadre de ses missions de sécurité civile et de police municipale, souhaite se doter d'un système d'alerte performant pour informer et protéger ses habitants en cas de risque ou de catastrophe. À cette fin, l'État, représenté par la préfète de l'Isère, propose de céder à titre gracieux une sirène du réseau national d'alerte (RNA) située sur le territoire communal.

Cette sirène, bien que non intégrée au nouveau Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), reste affectée à une mission d'intérêt général : l'alerte des populations.

Cette cession permettra à la commune de maintenir en fonctionnement ce dispositif essentiel pour la sécurité des habitants, conformément aux pouvoirs de police du maire et aux orientations du plan communal de sauvegarde. La sirène, située au Centre d'interventions et de secours (Route de la plaine, 38290 Satolas-et-Bonce), sera utilisée exclusivement dans ce cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 112-1 du code de la sécurité intérieure, selon lequel « la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes » ;

VU l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui confère au maire la charge de la police municipale, incluant notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature » ;

VU l'article R. 3211-38 du code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que « l'aliénation peut être faite à l'amiable soit lorsque des dispositions législatives ou réglementaires spéciales permettent la cession du bien ou du droit mobilier au profit d'un acquéreur ou d'une catégorie d'acquéreurs déterminés, soit pour des motifs d'intérêt général » ;

VU l'article R. 732-22 du décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014, relatif aux dispositions générales du code d'alerte, qui précise que les mesures d'alerte sont déclenchées sur décision du préfet de département ou du maire, qui informe sans délai le préfet ;

CONSIDÉRANT que la mission d'alerte des populations relève de motifs d'intérêt général, justifiant la cession à l'amiable de la sirène du RNA

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de leurs pouvoirs de police et d'un plan communal de sauvegarde, les maires peuvent souhaiter acquérir et maintenir en fonctionnement les sirènes situées sur leur territoire et non intégrées au SAIP ;

CONSIDÉRANT que la sirène concernée, située au Centre d'interventions et de secours de Satolas-et-Bonce, n'est pas intégrée au SAIP en raison d'une implantation inadaptée à la planification de gestion des risques dans le département ;

CONSIDÉRANT que la cession à titre gracieux de cette sirène permettra à la commune de renforcer ses capacités d'alerte et de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Satolas-et-Bonce d'une sirène du réseau national d'alerte (RNA) de l'État, dont les caractéristiques sont précisées en annexe.
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant légal, à signer la convention susmentionnée, ainsi que tous actes ou documents nécessaires à son exécution ;
- **PRECISE** que la cession est effectuée à titre gracieux et en l'état, sans garantie de la part de l'État. Le cessionnaire s'engage à utiliser la sirène exclusivement pour l'alerte des populations et à la conserver dans son domaine public tant qu'elle sera affectée à cette mission ;
- **ACTE** que la présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Le transfert de propriété et des risques s'effectue à cette même date.
- **APPROUVE** par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN





DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le 19/10/2026

ID : 038-213804750-20261012-DEL2026_070-DE



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026_070

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	21	23

Date de Convocation : 07/10/2026

Objet :

**MODIFICATION PARTIELLE DE LA
DELIBERATION N° 2026_067
DÉNOMINATION de L'IMPASSE DES
MAGNAUDS**

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, M. André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, M. Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédéric PLATRE, Mme Valérie FARGUES, Mme Virginie FOURNIER, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BARTHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON.

Représentés :

- Madame Valérie FARGUES → Mandataire : Madame Kathleen SABATIER
- Madame Charlène MILLON → Mandataire : Madame Sylvie BESSON-PARANT
- Madame Jeanne MICHALLET → Mandataire : Madame le Maire (en cas d'astreinte pompier en cours de séance)
- Monsieur Arnaud MALATRAY → Mandataire : Monsieur Cédric NARDY (en cas d'astreinte professionnelle)

Excusés : aucun mentionné

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 20h09.

Madame Camille TRUBERT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° 2026_067 CONCERNANT LA DÉNOMINATION DE L'IMPASSE DES MAGNAUDS

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et impasses de la commune.

En effet, la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La commune de Satolas et Bonce a récemment autorisé, dans le cadre de permis de construire, la création de nouvelles voies nécessitant une dénomination officielle.

Dans ce cadre, une délibération a été prise lors de la séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2026 pour dénommer deux nouvelles voies, situées à l'aplomb du chemin de Chesnes et à l'aplomb de la route de la Ruette et de l'impasse du Côteau.

- **Impasse Guinet** : référence au lieu-dit historique mentionné sur d'anciennes cartes ;
- **Impasse des Magnauds** : terme en patois dauphinois désignant un paysan ou un cultivateur de vers à soie, activité autrefois emblématique du village.

En raison de la demande des futurs riverains, il est proposé une nouvelle dénomination : **impasse des Coquetiers**. Cette dénomination fait référence à une activité pratiquée sur cette propriété sur la fin du XIXème et début du XXème siècle. Activité qui consistait à collecter les œufs des fermes environnantes afin de les revendre sur les marchés. Cette dénomination permettra de conserver la marque de cette activité rurale de notre territoire aujourd'hui disparue.

VU l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, qui confère au conseil municipal la compétence pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation;

VU l'article R. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, issu du décret n° 2023-767 du 11 août 2023, qui impose aux communes de mettre à disposition les données de dénomination des voies et de numérotation des constructions dans la base adresse nationale;

VU l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, qui permet au maire de prescrire le numérotage des maisons par arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'attribution de dénominations claires aux nouvelles voies est essentielle pour assurer un repérage efficace par les services d'urgence, les services postaux et les outils de géolocalisation ;

CONSIDÉRANT que la délibération du conseil municipal est exécutoire par elle-même pour la dénomination des voies ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** de modifier la dénomination d'une des nouvelles voies créées sur le territoire de la commune : L'impasse des Magnauds (voie située à l'aplomb de la route de la Ruette et de l'impasse du Côteau) devient donc **impasse des Coquetiers** (en référence au métier des arrières grands parents et arrières arrières grands parents) ;
- **ACTE** que cette dénomination sera reportée sur les documents cadastraux, les plans communaux et tout document administratif relatif à la voirie communale ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires pour intégrer cette nouvelle dénomination dans la base adresse locale et nationale, conformément aux obligations légales ;
- **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant légal, de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des administrations et organismes concernés.
- **APPROUVE** par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026_071

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	21	23

Date de Convocation : 07/10/2026

Objet :

CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS - CITEO

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, M. André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, M. Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédéric PLATRE, Mme Valérie FARGUES, Mme Virginie FOURNIER, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BARTHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON.

Représentés :

- Madame Valérie FARGUES → Mandataire : Madame Kathleen SABATIER
- Madame Charlène MILLON → Mandataire : Madame Sylvie BESSON-PARANT
- Madame Jeanne MICHALLET → Mandataire : Madame le Maire (en cas d'astreinte pompier en cours de séance)
- Monsieur Arnaud MALATRAY → Mandataire : Monsieur Cédric NARDY (en cas d'astreinte professionnelle)

Excusés : aucun mentionné

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 20h09.

Madame Camille TRUBERT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS - CITEO

EXPOSE DES MOTIFS

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages, peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la collectivité de Satolas-et-Bonce pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- **ACTE** les modalités de soutien financier :
 - Typologie de la collectivité : commune rurale dont la population est inférieure à 5000 habitants permanents : 0,9 € par habitant et par an soit un coût total de 2310,30 € pour 2567 habitants que compte la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution pour la période du 19 décembre 2026 au 31 décembre 2027, reconductible jusqu'au 31 décembre 2029. ;
- **APPROUVE par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire



Christine SADIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026_072

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	21	22

Date de Convocation : 07/10/2026

Objet :

**REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS
PERSONNELLEMENT PAR MADAME LE
MAIRE – RENOUELEMENT ABONNEMENT
AU LOGICIEL CANVA**

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, M. André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, M. Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, Mme Virginie FOURNIER, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédérick PLATRE, Mme Valérie FARGUES, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BARTHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON.

Représentés :

- Madame Valérie FARGUES → Mandataire : Madame Kathleen SABATIER
- Madame Charlène MILLON → Mandataire : Madame Sylvie BESSON-PARANT
- Madame Jeanne MICHALLET → Mandataire : Madame le Maire (en cas d'astreinte pompier en cours de séance)
- Monsieur Arnaud MALATRAY → Mandataire : Monsieur Cédric NARDY (en cas d'astreinte professionnelle)

Excusés : aucun mentionné

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 20h09.

Madame Camille TRUBERT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PERSONNELLEMENT PAR MADAME LE MAIRE – RENOUELEMENT ABONNEMENT AU LOGICIEL CANVA

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Patrick CAUGNON. Elle quitte la salle et ne participera pas au vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'assurer la continuité des besoins de communication de la commune, il est nécessaire de procéder à l'abonnement au service en ligne Canva.

L'abonnement Canva a été validé en ligne et réglé au moyen de la carte bancaire personnelle de Madame le Maire, afin de permettre la continuité du service.

Cette dépense, d'un montant de 160 €, ayant été engagée dans l'intérêt de la commune et pour les besoins de son fonctionnement, il convient d'autoriser son remboursement à Madame le Maire sur présentation des justificatifs.

Cette somme sera imputée sur les crédits prévus au titre de frais sur des charges générales, à l'article 65818, conformément aux indications du comptable public.

Il convient de préciser que cette allocation sera utilisée par un système de remboursement sur justificatifs : le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la commune.

L'indemnité sera versée sur la base des frais réels sur présentation des justificatifs (facture acquittée et état de consommation des crédits).

Vu l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** que le paiement a été effectué pour les besoins de la commune ;
- **ACCEPTE** que la collectivité procède au remboursement de la somme de 160 € réglée personnellement par Madame le Maire, sur présentation de la facture acquittée et des justificatifs correspondants, par versement sur son compte bancaire personnel ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette dépense au budget communal de l'exercice 2026 ;
- **APPROUVE, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,



Christine SADIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026_073

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	21	23

Date de Convocation : 07/10/2026

Objet :

**DEMANDE DE SUBVENTION DU COMICE
AGRICOLE DU NORD DAUPHINE**

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, M. André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, M. Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédéric PLATRE, Mme Valérie FARGUES, Mme Virginie FOURNIER, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BARTHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON.

Représentés :

- Madame Valérie FARGUES → Mandataire : Madame Kathleen SABATIER
- Madame Charlène MILLON → Mandataire : Madame Sylvie BESSON-PARANT
- Madame Jeanne MICHALLET → Mandataire : Madame le Maire (en cas d'astreinte pompier en cours de séance)
- Monsieur Arnaud MALATRAY → Mandataire : Monsieur Cédric NARDY (en cas d'astreinte professionnelle)

Excusés : aucun mentionné

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 20h09.

Madame Camille TRUBERT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION DU COMICE AGRICOLE NORD DAUPHINE

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, les 4 et 5 septembre 2027, sera organisé le comice agricole des trois cantons sur la commune de Diémoz.

Par courrier du 1^{er} octobre 2026, le Comice agricole du Nord Dauphiné, qui pilote sur l'ensemble du canton l'organisation du comice agricole pour les communes, sollicite de renouveler sa demande de soutien financier à hauteur de 150 € minimum pour la tenue du prochain comice.

La commune étant très attachée au caractère rural de son territoire, elle souhaite par ce soutien promouvoir le travail et l'investissement des agriculteurs. La tenue du comice agricole est un événement important permettant la mise en lumière de leurs activités.

Des bénévoles et des associations de Satolas-et-Bonce sont d'ores et déjà investis dans la préparation de chars pour le corso fleuri du dimanche 5 septembre 2027.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accéder à cette demande en allouant une subvention d'un montant de 150,00 euros au Comité du comice agricole des trois cantons.

Vu le courrier daté du 1^{er} octobre 2026 du président de l'association du Comice agricole,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € au Comice agricole du Nord Dauphiné ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette dépense au budget communal de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **APPROUVE par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,
Christine SADIN



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026_074

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	21	20

Date de Convocation : 07/10/2026

Objet :

**DEMANDE DE SUBVENTION DE
L'ASSOCIATION LES CLASSARDS**

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, M. André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, M. Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédéric PLATRE, Mme Valérie FARGUES, Mme Virginie FOURNIER, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BARTHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON.

Représentés :

- Madame Valérie FARGUES → Mandataire : Madame Kathleen SABATIER
- Madame Charlène MILLON → Mandataire : Madame Sylvie BESSON-PARANT
- Madame Jeanne MICHALLET → Mandataire : Madame le Maire (en cas d'astreinte pompier en cours de séance)
- Monsieur Arnaud MALATRAY → Mandataire : Monsieur Cédric NARDY (en cas d'astreinte professionnelle)

Excusés : aucun mentionné

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 20h09.

Madame Camille TRUBERT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEMANDE DE SUBVENTION de l'ASSOCIATION « LES CLASSARDS »

EXPOSE DES MOTIFS

L'association Les Classards de Satolas-et-Bonce, créée le 15 juin 2026, organise le Banquet des Classes en 6 et en 1, prévu le 7 novembre 2026 à la salle polyvalente de la commune. Cette manifestation a pour objectif de faire vivre la tradition des classes et de réunir les différentes générations de Satolassiens autour d'un moment convivial et festif.

Pour cette première édition organisée par l'association, les membres sollicitent le soutien financier de la commune afin de contribuer aux frais liés à l'organisation de cet événement et de permettre de maintenir une participation financière accessible aux convives.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions exceptionnelles des associations Classe en 6 et Classe en 1 :

Association	Montant demandé	Motif
Classe en 6	500 €	Organisation de la classe en 6
Classe en 1	250 €	Organisation de la classe en 1

Vu la demande écrite de l'association des Classards de Satolas-et-Bonce datée du 21 septembre 2026 pour l'organisation du banquet des « Classe en 6 » et « Classe en 1 » ;

Considérant la contribution apportée par cette association pour l'animation de la commune, le maintenir les traditions locales et le développement du lien intergénérationnel ;

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, M. Arnaud Malatray, représentant du Conseil collégial, M. Guillaume Perrin et M. André Génillon, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

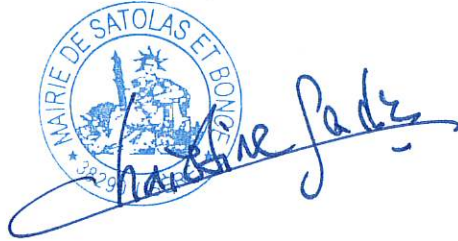
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents ou représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à l'association « Classe en 6 » pour la gestion et l'organisation du banquet des classes en 6 ;
- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) à l'association « Classe en 1 » pour l'organisation et leur participation au banquet des classes en 1 ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à ces deux dépenses au budget communal de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **APPROUVE** par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,



Christine SADIN

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026_075

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	21	21

Date de Convocation : 07/10/2026

Objet :

**DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE
ANNE FRANK**

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, M. André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, M. Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédéric PLATRE, Mme Valérie FARGUES, Mme Virginie FOURNIER., M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BARTHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON.

Représentés :

- Madame Valérie FARGUES → Mandataire : Madame Kathleen SABATIER
- Madame Charlène MILLON → Mandataire : Madame Sylvie BESSON-PARANT
- Madame Jeanne MICHALLET → Mandataire : Madame le Maire (en cas d'astreinte pompier en cours de séance)
- Monsieur Arnaud MALATRAY → Mandataire : Monsieur Cédric NARDY (en cas d'astreinte professionnelle)

Excusés : aucun mentionné

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 20h09.

Madame Camille TRUBERT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE ANNE FRANK

EXPOSÉ DES MOTIFS : La commune de Satolas et Bonce entretient depuis de nombreuses années des liens étroits avec les établissements scolaires du territoire, contribuant ainsi à la formation des jeunes et permettant la réussite éducative de ses jeunes administrés.

Le collège Anne Frank situé sur la commune de La Verpillière accueille cette année 92 élèves domiciliés à Satolas-et-Bonce.

Par courriel en date du 15 septembre 2026, la direction de cet établissement a sollicité une participation financière de la commune afin de soutenir les frais de scolarité et de fonctionnement. Dans ce contexte, il apparaît important d'examiner la possibilité d'une participation communale aux frais de scolarité, conformément aux dispositions légales en vigueur et dans la limite des capacités budgétaires de la collectivité

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au conseil municipal compétence pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU la délibération n°2018-03-09-06 relative aux subventions aux établissements scolaires ;

CONSIDÉRANT que cet établissement accueille 92 élèves domiciliés à Satolas et Bonce, contribuant ainsi à la scolarisation des jeunes du territoire ;

CONSIDÉRANT que cet établissement contribue activement à la formation des jeunes du territoire,

CONSIDÉRANT que les investissements réalisés par l'établissement en matériel pédagogique et en mobilier scolaire bénéficient directement aux élèves de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir les établissements scolaires locaux afin de garantir l'accès à une formation de qualité pour les jeunes du territoire ;

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Mme Camille TRUBERT et M. Patrick CAUGNON quittent la salle et ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** d'attribuer, au titre de l'année scolaire 2026-2027, une subvention de 25 € par élève domicilié sur la commune, destinée à participer aux frais de scolarité des 92 élèves concernés.
- **ACTE** que le montant total de la subvention s'élève donc à **2 300 €** (92 élèves x 25 €)
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette dépense au budget communal de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **APPROUVE par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026_076

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	21	20

Date de Convocation : 07/10/2026

Objet :

**ATTRIBUTION CHEQUES-CADEAUX DU
PERSONNEL ET LEURS ENFANTS POUR
NOËL**

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, M. André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, M. Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédéric PLATRE, Mme Valérie FARGUES, Mme Virginie FOURNIER, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BARTHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON.

Représentés :

- Madame Valérie FARGUES → Mandataire : Madame Kathleen SABATIER
- Madame Charlène MILLON → Mandataire : Madame Sylvie BESSON-PARANT
- Madame Jeanne MICHALLET → Mandataire : Madame le Maire (en cas d'astreinte pompier en cours de séance)
- Monsieur Arnaud MALATRAY → Mandataire : Monsieur Cédric NARDY (en cas d'astreinte professionnelle)

Excusés : aucun mentionné

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 20h09.

Madame Camille TRUBERT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

ATTRIBUTION CHEQUES-CADEAUX DU PERSONNEL ET LEURS ENFANTS POUR NOËL 2026

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Madame le Maire laisse la parole à Madame Sylvie BESSON-PARANT. Elle quitte la salle et ne participera pas au vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame BESSON-PARANT expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune souhaite réitérer l'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux afin de leur témoigner sa reconnaissance pour leur engagement et leur travail au sein de la collectivité. Cette attribution constitue une mesure d'action sociale en faveur des agents de la commune.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à chaque agent remplissant les conditions définies par la présente délibération, des chèques cadeaux d'une valeur de 100 € (cent euros), et des chèques cadeaux d'une valeur de 40 € (quarante euros) pour chacun de leur enfant âgé de moins de 16 ans.

Sont concernés : tout le personnel communal (titulaires, stagiaires, contractuels, intérimaires, ou en portage salariale) en fonction au sein de la commune et ayant au moins 4 semaines d'ancienneté sur l'année civile au 15 décembre 2026. Seront donc concernés environ 30 agents et environ 12 enfants de moins de 16 ans.

Les chèques cadeaux seront remis aux bénéficiaires au cours du mois de décembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition portant sur l'attribution de chèques-cadeaux à tout le personnel communal (titulaires, stagiaires, contractuels, intérimaires, portage salariale) au titre de l'évènement « Noël des agents » et aux enfants du personnel de moins de 16 ans.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, M. André Genillon et M. Maxime Gaiffier quittent également la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'ensemble des agents travaillant pour la commune un chèque-cadeau pour une valeur de 100 € par agent au titre de l'évènement « Noël des Agents » et d'une valeur de 40 € par enfant de moins de 16 ans pour l'année 2026 ;
- **DÉCIDE** que tous les agents de la fonction publique pourront bénéficier de ces chèques-cadeaux, qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels, intérimaires ou en portage salarial ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette dépense au budget communal de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE** par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,
Christine SADIN



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026_77

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	21	23

Date de Convocation : 07/10/2026

Objet :

**COMPLEMENT A LA DELIBERATION
N° 2026_049 DU 29/06/2026
INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, M. André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, M. Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédéric PLATRE, Mme Valérie FARGUES, Mme Virginie FOURNIER, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BARTHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON.

Représentés :

- Madame Valérie FARGUES → Mandataire : Madame Kathleen SABATIER
- Madame Charlène MILLON → Mandataire : Madame Sylvie BESSON-PARANT
- Madame Jeanne MICHALLET → Mandataire : Madame le Maire (en cas d'astreinte pompier en cours de séance)
- Monsieur Arnaud MALATRAY → Mandataire : Monsieur Cédric NARDY (en cas d'astreinte professionnelle)

Excusés : aucun mentionné

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 20h09.

Madame Camille TRUCHET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

L'octroi et la compensation/indemnisation d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité qui précise pour chaque cadre d'emploi et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation ou ce repos.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

La présente délibération vise donc à compléter la délibération n° 2026-049 du 29 juin 2026 relative aux INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – IHTS et à compléter la liste des emplois éligibles aux IHTS, en conformité avec les exigences légales et jurisprudentielles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique et plus particulièrement l'article 2,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2026_049 en date du 29 juin 2026 relative aux INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du ministère de l'Intérieur,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 avril 2026,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **INSTAURE** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel, et les agents contractuels relevant des emplois suivants :

Filière technique :

- Coordinateur cantine et périscolaire (emploi occupé par un technicien territorial, un adjoint technique territorial ou un agent de maîtrise territorial) ;
- **PRECISE** que cette délibération complète la délibération n° 2026_049 du conseil municipal en date du 29 juin 2026 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **DECIDE** que cette délibération ne modifie en rien les autres termes et modalités relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires instaurées dans la délibération n° 2026_049
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette dépense au budget communal de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **APPROUVE par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2026_078

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
23	21	23

Date de Convocation : 07/10/2026

Objet :

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS TERRITORIAUX POUR L'ANNÉE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

M. Patrick CAUGNON, Mme Sylvie BESSON-PARANT, M. André GENILLON, Mme Charlène MILLON, M. Cédric NARDY, Mme Kathleen SABATIER, M. Arnaud MALATRAY, Mme Mathilde FRADE, M. Antoine DAURES, Mme Jeanne MICHALLET, M. Maxime GAIFFIER, Mme Camille TRUBERT, M. Guillaume PERRIN, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Laurence CASTIGLIONE, M. Frédérick PLATRE, Mme Valérie FARGUES, Mme Virginie FOURNIER, M. Denis GENEVAY, M. Jonathan BARTHELEMY, Mme Marlène LEGAL, M. Francis GANDON.

Représentés :

- Madame Valérie FARGUES → Mandataire : Madame Kathleen SABATIER
- Madame Charlène MILLON → Mandataire : Madame Sylvie BESSON-PARANT
- Madame Jeanne MICHALLET → Mandataire : Madame le Maire (en cas d'astreinte pompier en cours de séance)
- Monsieur Arnaud MALATRAY → Mandataire : Monsieur Cédric NARDY (en cas d'astreinte professionnelle)

Excusés : aucun mentionné

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à 20h09.

Madame Camille TRUBERT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS TERRITORIAUX POUR L'ANNÉE 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La commune de Satolas-et-Bonce engage, pour l'année 2026, la procédure d'avancement de grade de ses agents territoriaux. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la reconnaissance de la valeur professionnelle, des acquis de l'expérience et de l'investissement des agents dans l'exercice de leurs missions. Conformément aux dispositions statutaires, l'autorité territoriale a examiné les conditions d'ancienneté et de mérite des agents éligibles, puis établi un tableau unique par grade et par mode d'accès.

Les agents promouvables, listés en annexe, remplissent les critères réglementaires pour accéder aux grades supérieurs suivants :

- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (1 agent) ;
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (3 agents) ;
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (4 agents).

Afin de permettre la nomination effective de ces agents, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en supprimant les emplois d'origine et en créant les emplois correspondants aux nouveaux grades. Cette adaptation est nécessaire pour aligner les ressources humaines sur les besoins du service et valoriser les parcours professionnels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

VU le budget communal ;

VU les lignes directrices de gestion en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'avancement de grade constitue une évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emplois, permettant de récompenser le mérite, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience des agents ;

CONSIDÉRANT que les agents listés remplissent les conditions statutaires pour prétendre à un avancement de grade, conformément aux règles d'ancienneté et aux critères définis par les lignes directrices de gestion ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs pour permettre la nomination des agents dans leur nouveau grade ;

CONSIDÉRANT que cette modification implique la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la rémunération des nouveaux grades sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- **De modifier le tableau des effectifs** de la commune de Satolas-et-Bonce comme suit, afin de permettre l'avancement de grade des agents listés en annexe :
 - Création des emplois suivants :
 - 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (temps complet) ;
 - 3 emplois d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe (dont 2 temps complets et 1 temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35° taux activité- temps partiel 93%.) ;
 - 4 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (dont 4 temps non complets).
- **De procéder à la nomination** des agents concernés, à compter des dates prévues dans le tableau d'avancement de grade, sous réserve de l'acceptation des intéressés.
- **D'inscrire les crédits** correspondants au budget communal pour l'exercice 2026.
- **D'inscrire les emplois** au tableau mis à jour comme présenté dans le document en annexe
- **D'approuver** par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,

Christine SADIN

